

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 2 décembre 2021 à 20 H 30**

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre à 20 H 30,  
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nouillonpont, après convocation légale, en date du 24 novembre 2021 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Etraye, Loison, Moirey-Flabas-Crépion, Muzeray, Rupt sur Othain, Villers les Mangiennes, Wavrille.

**Conseillers présents :**

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine      | ➤ HAUPTMANN Gérard      |
| ➤ BABIN Bernard        | ➤ JEANJEAN Yannick      |
| ➤ BERGUET Martine      | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BERTIN Célia         | ➤ LE FRANCOIS Bertrand  |
| ➤ BIRCKEL Nicolas      | ➤ MICHELS Julien        |
| ➤ BIVER Evelyne        | ➤ MISSLER Jean-Marie    |
| ➤ BRELLE François      | ➤ NIVELET Matthieu      |
| ➤ CAPUT Christophe     | ➤ PERGENT Christian     |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste  | ➤ PERIGNON Alain        |
| ➤ COLLIGNON Michel     | ➤ PIERRE Denis          |
| ➤ DAUTEL Hervé         | ➤ PIRAN Serge           |
| ➤ DELOUCHE Amélie      | ➤ POSTAL Anne           |
| ➤ DUCHET Benoît        | ➤ PROT Patrice          |
| ➤ DUCHET James         | ➤ SELLIER Hubert        |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne    | ➤ SIMON Alain           |
| ➤ FORGET Lorette       | ➤ THIEBAUT Christian    |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ TRINOLI Massimo       |
| ➤ FRANTZ Christiane    | ➤ ZANON Jean Luc        |
| ➤ GOBERT Dominique     |                         |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte   |                         |

**Conseillers excusés :**

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ LAMBERT Jean        |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LAMBINET Annie      |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ LIGONNET Michel     |
| ➤ CLAUDE Laurence  | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ GEORGES Denis    | ➤ MAZET Thierry       |
| ➤ HENRY Jean Paul  | ➤ RICHARD Philippe    |
| ➤ IORI Anita       | ➤ SANSON Nicolas      |
| ➤ JOZAN Michel     |                       |

**Conseillers présents non votant :**

- LAMBERT Fannie

### **Participants non élus :**

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme BREUIL Florence
- Mme CLEMENT Béatrice

### **Pouvoirs :**

- M. MAZET Thierry donne pouvoir à M. BRELLE François
- M. BOURTEMBOURG Luc donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie
- M. BALLIEU Gilberte donne pouvoir à M. TRINOLI Massimo
- M. RICHARD Philippe donne pouvoir à M. HAUPTMANN Gérard
- Mme CLAUDE Laurence donne pouvoir à M. NIVELET Mathieu
- Mme IORI Anita donne pouvoir à Mme POSTAL Anne
- M. HENRY Jean Paul donne pouvoir à M. PIRAN Serge
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. CAPUT Christophe

**Nombre de membres votants : 46/56**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BERTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Il est validé à l'unanimité.

Le Président propose le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- ↳ Autorisation au Président d'entreprendre les démarches de demandes de subventions pour la construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes.
- ↳ Ouverture de crédits d'investissement par anticipation.
- ↳ Réalisation d'études zones humides sur la ZAE de Damvillers

Le Président propose le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- ↳ Plan de financement actualisé pour le marché de travaux d'extension de la maison de santé de Spincourt.

Le Président souhaite faire part de plusieurs points avant de commencer le Conseil :

- Il présente et accueille la nouvelle conseillère communautaire de la commune de Spincourt, Lorette Forget, suite à une démission en conseil municipal.
- Il rappelle la situation actuelle avec la cinquième vague de COVID en cours et les difficultés qu'elle engendre (fermeture de plusieurs classes) et appelle tout le monde à la plus grande vigilance
- Réalisation d'une Commission gestion des ordures ménagères avec un nombre limité de participants.
- Réalisation d'une Commission Associations avec très peu de monde.

Cela n'a pas empêché la qualité des débats mais il est nécessaire d'avoir une réelle participation.

Le Président tient à rappeler que la CCDS n'est pas là pour réaliser les dossiers des communes à leur place mais pour apporter tout son soutien (aide à la recherche de financements, appui technique si nécessaire...)

- Information concernant une réunion publique le 13 décembre sur la commercialisation de la fibre sur les communes du secteur de Spincourt, Dommary Baroncourt, Domrémy la Canne, Senon, Loison, Amel, Gouraincourt, Vaucondoncourt

Cette réunion se tiendra à la maison des associations de Spincourt. Elle sera limitée à une place par foyer.

### **Ordre du jour :**

1. Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du projet SEQUOIA.
2. Plan de financement actualisé pour le marché de travaux d'extension de la micro crèche de Damvillers.
3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du marché de construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes.
4. Attributions de compensation.
5. Rapport quinquennal portant sur les attributions de compensation.
6. Ouverture de crédits par anticipation.
7. Versement des subventions aux restaurateurs du territoire.
8. Modification de la durée de la DSP pour la micro crèche de Damvillers.
9. Autorisation au Président d'entreprendre les démarches de demandes de subventions pour la construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes.
10. Modification des statuts du SMET.
11. Modification des statuts de la FUCLEM.
12. Transfert de la compétence IRVE à la FUCLEM.
13. Décisions budgétaires modificatives.
14. Budget lotissement à Dommary Baroncourt.
15. Modification de postes suite à avancement de grade.
16. Ouvertures de postes.
17. Incinérateur de Tronville.
18. Réalisation d'une étude zone humide sur la ZAE de Damvillers
19. Questions diverses.

## **1. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DANS LE CADRE DU PROJET SEQUOIA**

**AFFAIRE N° 2021-12-02-01**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L174-1, R174-27, R174-28 et R174-32,**

**Vu l'article 175 de la loi Elan du 23 novembre 2018 relatif l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique modifiant l'article L.174-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,**

**Vu le décret tertiaire du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,**

**Vu l'arrêté du 10 avril 2020, dit « Arrêté Méthode » relatif aux modalités d'application de la nouvelle réglementation du décret tertiaire,**

Vu l'arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020, dit « Arrêté valeurs absolues I » qui a fixé des valeurs absolues pour les principales catégories d'activité concernées par Éco Énergie Tertiaire et le cadre des tables de données collectées sur la plateforme OPERAT,

Vu l'article 176 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 relatif à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a notamment remplacé les termes « existants » à la date de publication de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » par « existants »,

Vu le décret du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté du 29 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire avec un report du planning des déclarations au 30 septembre 2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt du 14 octobre 2021 relative au projet de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation des CEE issus du patrimoine des communes avec l'intercommunalité,

**Considérant :**

- Que la loi LTECV fixe les objectifs ambitieux en termes de réduction des consommations d'énergie (- 20% à l'horizon 2030) et de rénovation du parc de logements (500 000 logements/an).
- Que la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires représente en Grand Est près de 11% de la consommation d'énergie totale de la région et 5,21% des émissions directes de gaz à effet de serre.
- Que la trajectoire « Région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050 » implique d'accélérer et d'amplifier les rénovations énergétiques du bâti. Il faut donc augmenter le nombre de rénovations et renforcer le niveau de performance de ces rénovations.
- Que les collectivités disposent d'un patrimoine important, vieillissant et énergivore. Le retour d'expérience montre que des travaux d'optimisation énergétique (faible investissement) permettent de diminuer de 15 à 20% les consommations d'énergie. Toutefois, un des principaux freins reste la capacité du bloc communal à conduire ces projets (compétences techniques et ingénierie financière nécessaires à la conduite des chantiers de rénovation énergétique).
- Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition écologique et énergétique sur son patrimoine au travers d'axes stratégiques tel que :
  - o Produire des énergies renouvelables locales ;
  - o Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
  - o Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
  - o Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
  - o Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- Que la volonté de la Communauté de Communes est de promouvoir une politique globale de rénovation et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et l'espace public.
- Que la Communauté de Communes a initié une stratégie territoriale de rénovation de son patrimoine public depuis plusieurs années et qui a permis entre autre la rénovation du Groupe Scolaire de Rouvrois-sur-Othain.
- Que l'Appel à projet ACTEE SEQUOIA 3 a pour objectif de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision, un dispositif d'accompagnement pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- o L'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
  - o La substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.
- Que l'Appel à projet ACTEE SEQUOIA 3 permet aussi de mettre en place une stratégie territoriale de rénovation du patrimoine public du bloc communal à long terme et mutualisée via une planification renforcée axée sur la rénovation énergétique.
  - Qu'il faut répondre à l'Appel à projet ACTEE SEQUOIA 3 avec à minima une autre intercommunalité ou une commune d'une autre intercommunalité et que la Communauté de Communes envisage d'y répondre avec la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise le Président de la Communauté de Communes à solliciter la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de son Appel à Projet ACTEE SEQUOIA 3 ;
- Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer tout document relatif à l'Appel à projet ACTEE SEQUOIA ;
- Autorise le Président de la Communauté de Communes à mettre en place un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Etain;
- Autorise le Président à signer toutes demandes de subventions, conventions, partenariats relatifs à ce projet.

Voix pour : 46  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Le Président indique qu'en parallèle la CCDS participe à l'AMI « ACCELERATEUR DE TRANSITION » de l'ADEME. Un groupe de travail s'est mis en place pour travailler sur la candidature avec un accompagnement par un bureau d'étude spécialisé financé entièrement par l'ADEME. La thématique retenue par le groupe de travail concerne les économies d'énergie.

Mme FRANCOIS indique qu'il existe un autre AMI intitulé « Etrier » destinée aux communes rurales et isolées sur la maîtrise d'œuvre. Le Président indique que les services de la CCDS vont étudier ce dispositif et voir les modalités de celui-ci. Il convient en effet de s'assurer de la compatibilité des dossiers entre eux pour ne pas pénaliser les communes de la CCDS.

## **2. PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MICRO CRECHE DE DAMVILLERS**

**AFFAIRE N° 2021-12-02-02**

Le Président informe les membres du conseil, qu'une extension de la micro-crèche « Les Cigognes » de Damvillers est envisagée afin d'augmenter la superficie de la structure. L'objectif étant de passer d'une capacité de 10 places actuellement à 15 places.

Une première demande de subvention avait été réalisée auprès de la CAF par délibération du 24 juin 2021,

Or, il apparaît que d'autres options de financement auprès de la CAF sont possibles.

Par conséquent, un dossier a été constitué afin de déposer une nouvelle demande de subvention auprès de la CAF, pour financer ce projet.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence petite enfance,

Vu la signature d'une convention avec la CAF de la Meuse,

Vu la délibération n°2021-06-24-15 du 24 juin 2021,

Considérant l'objectif d'augmenter la capacité d'accueil de la micro crèche « Les Cigognes »,

Considérant la nécessité d'augmenter la superficie de la micro crèche « Les Cigognes »,

Considérant l'estimation réalisée par le maître d'œuvre du projet,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement ci-après des travaux d'extension de la micro crèche « Les Cigognes »,

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTES	% global	Montant € HT
<b>TRAVAUX</b>	<b>161 945.00</b>			
Salle de vie moyen / Dortoir	12 995.00	CAF (80 % avec plafond à 172 000 €)	64.13 %	137 600.00
Salle de vie Grands / Bureaux	26 875.00			
Espace change / Lingerie	12 925.00			
Salle de pause / Vestiaires	20 650.00			
Climatisation / Divers	73 600.00			
Généralités (peinture, sols, visio,...)	14 900.00			
<b>MOE</b>	<b>19 000.00</b>			
Maîtrise œuvre	12 000.00			
Coordonnateur SPS + Divers (Frais publication, ...)	7 000.00			
<b>MOBILIER</b>	<b>16 007.19</b>			
<b>ELECTROMENAGERS / MATERIELS ELECTRIQUES</b>	<b>13 851.90</b>			
<b>PETITS MATERIELS DIVERS</b>	<b>2 522.36</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>35.87 %</b>	<b>76 965.95</b>
<b>JEUX EDUCATIFS</b>	<b>1 239.50</b>			
<b>TOTAL PROJET GLOBAL</b>	<b>214 565.95</b>	<b>TOTAL financement dépenses éligibles</b>	<b>100%</b>	<b>214 565.95</b>

- Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse pour l'attribution d'aides financières pour les acquisitions, aménagements envisagés pour l'extension de la micro crèche de Damvillers,
- Autorise le Président à solliciter tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cette affaire,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Des financements complémentaires seront recherchés en cas de besoin.

### **3. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES**

**AFFAIRE N° 2021-12-02-03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88 à 90 ;

Vu la délibération n° 2019-07-10-02 en date du 10 juillet 2019, approuvant le lancement de l'opération de construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes et décidant de l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre, en limitant à 3 le nombre de candidats à concourir.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur la plate-forme des marchés publics et publié au B.O.A.M.P et au J.O.U.E le 25 mai 2021.

Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence précité, les candidatures devaient être remises pour le 25 juin 2021 à 12h.

42 équipes ont déposé un dossier de candidature, toutes dans les délais. L'ouverture des plis contenant les candidatures a été effectuée le 20 mars 2017 par la commission technique qui a réalisé la vérification administrative de chaque candidature.

Le jury de sélection des candidatures s'est réuni le 7 juillet 2021 et a désigné 3 équipes admises à concourir :

- ↳ SARL d'architecture MIL LIEUX
- ↳ AMBERT et BIGANZOLI ARCHITECTES
- ↳ DWPA

Un dossier contenant le règlement de concours 2ème phase relatif à la remise de prestation et ses annexes a été envoyé à chaque candidat.

Les équipes ont rendu leurs projets dans les délais soit avant le 15 octobre 2021.

Les trois projets ont été remis anonymement à la commission technique. Le jury de sélection des projets s'est réuni le 3 novembre 2021 et a proposé un classement des projets des trois équipes selon les critères suivants :

- ↳ La qualité de la réponse architecturale,
- ↳ La qualité de l'approche environnementale,
- ↳ La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Le jury, par avis motivé, a désigné lauréat le projet du mandataire du groupement, de SARL d'architecture MIL LIEUX.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ↳ de conclure le marché négocié de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 30.l.6.° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec le lauréat du concours à savoir : le groupement de SARL d'architecture MIL LIEUX.
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 4. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

AFFAIRE N° 2021-12-02-04

Le Président rappelle, qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée.

Les attributions de compensation (AC) résultent du régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) auquel la CODECOM est soumise. Ce régime transfère notamment toute la fiscalité professionnelle des communes au profit de la CODECOM, qui la reverse ensuite aux communes, sur la base des produits constatés au moment du passage en FPU. Ce régime permet également de transférer les charges induites par un transfert de compétence entre les communes et la CODECOM.

Pour mémoire, les attributions de compensation sont composées de 3 ensembles :

- ↳ La partie « fiscalité professionnelle » : c'est la part de fiscalité professionnelle intégralement perçue par la CODECOM, qui est reversée aux communes à l'euro près à la date du passage en régime de fiscalité professionnelle unique ;
- ↳ La partie « charges de transfert ». Pour l'année 2019, les charges transférées sont la contribution au budget du SDIS 2018 et les dépenses de fonctionnement relatives à l'éclairage public pour les communes du Damvillois évaluées par la CLECT en 2018. Ces dépenses diminuent le montant de l'attribution de compensation de chaque commune, selon le montant qui les concerne.
- ↳ La partie « pacte fiscal et financier » : cette part de l'attribution de compensation est destinée à couvrir la hausse de fiscalité intercommunale, provoquée par l'alignement des taux de fiscalité sur le secteur Damvillois. Chaque commune concernée s'est vue attribuée une somme correspondant à la baisse des taux communaux équivalente à la hausse des taux intercommunaux. Cette somme, est diminuée de 20% chaque année.

Pour les charges de transfert, le principe est de maintenir les montants proposés par la CLECT en 2018 :

- ↳ Montant de la contribution SDIS 2018 pour chaque commune
- ↳ Dépenses d'éclairage public fixées en 2018

Le pacte financier et fiscal diminue de 20% chaque année, pour s'établir à 20% du montant initial attribué aux communes du secteur de Damvillers en 2020 et 0 % à partir de 2021.

A NOTER :

- ↳ Les montants apparaissant en rouge dans le tableau sont les attributions de compensation dites « négatives » : les communes concernées reversent le montant à la CODECOM ;

↳ A l'inverse, les montants apparaissant en vert sont les attributions de compensation reversées par la CODECOM aux communes.

Le Président présente les attributions de compensation définitives.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° 2017-01-12-07 du conseil communautaire de Damvillers Spincourt, en date du 12 janvier 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° 2017-03-30-06 concernant le pacte financier et fiscal avec les communes,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, fixe le montant des attributions de compensation définitives versées par la CODECOM de Damvillers Spincourt à ses communes membres, pour l'année 2021, comme indiqué ci-après :

Communes	Fiscalité prof	Transferts			Pacte fiscal	Base pacte	AC 2021
		SDIS 2018	EP	Total transferts			
Amel-sur-l'Étang	1 303,00 €	5 318,00 €	- €	5 318,00 €	- €	- €	- 4 015,00 €
Arrancy-sur-Crusnes	6 855,00 €	12 550,00 €	- €	12 550,00 €	- €	- €	- 5 695,00 €
Azannes-et-Soumazannes	5 491,00 €	5 155,00 €	2 711,61 €	7 866,61 €	- €	12 063,00 €	- 2 375,61 €
Billy-sous-Mangiennes	4 861,00 €	10 238,00 €	- €	10 238,00 €	- €	- €	- 5 377,00 €
Brandeville	958,00 €	5 550,00 €	1 646,11 €	7 196,11 €	- €	13 250,00 €	- 6 238,11 €
Bréhéville	6 675,00 €	5 609,00 €	1 235,21 €	6 844,21 €	- €	11 032,00 €	- 169,21 €
Chaumont dtv-Damvillers	2 816,00 €	1 512,00 €	531,84 €	2 042,84 €	- €	2 900,00 €	772,16 €
Damvillers	79 539,00 €	24 752,00 €	12 661,24 €	37 413,24 €	- €	67 246,00 €	42 125,76 €
Delut	4 806,00 €	3 692,00 €	1 270,95 €	4 962,95 €	- €	7 246,00 €	- 156,95 €
Dombras	1 028,00 €	4 061,00 €	853,49 €	4 914,49 €	- €	10 054,00 €	- 3 886,49 €
Dommary-Baroncourt	10 170,00 €	20 773,00 €	- €	20 773,00 €	- €	- €	- 10 603,00 €
Domremy-la-Canne	3 898,00 €	1 393,00 €	- €	1 393,00 €	- €	- €	2 505,00 €
Duzey	- €	1 288,00 €	- €	1 288,00 €	- €	- €	- 1 288,00 €
Ecurey-en-Verdunois	665,00 €	3 709,00 €	1 723,95 €	5 432,95 €	- €	9 386,00 €	- 4 767,95 €
Éton	3 270,00 €	5 529,00 €	- €	5 529,00 €	- €	- €	- 2 259,00 €
Etraye	75,00 €	1 289,00 €	1 172,64 €	2 461,64 €	- €	3 467,00 €	- 2 386,64 €
Gouraincourt	123,00 €	1 541,00 €	- €	1 541,00 €	- €	- €	- 1 418,00 €
Grémilly	1 761,00 €	1 348,00 €	372,99 €	1 720,99 €	- €	2 501,00 €	40,01 €
Lissey	2 411,00 €	3 614,00 €	1 522,61 €	5 136,61 €	- €	8 090,00 €	- 2 725,61 €
Loison	- €	3 149,00 €	- €	3 149,00 €	- €	- €	- 3 149,00 €
Mangiennes	5 768,00 €	10 848,00 €	- €	10 848,00 €	- €	- €	- 5 080,00 €
Merles-sur-Loison	2 519,00 €	4 461,00 €	2 845,71 €	7 306,71 €	- €	10 146,00 €	- 4 787,71 €
Moirey-Flabas-Crépion	877,00 €	3 813,00 €	1 156,54 €	4 969,54 €	- €	7 865,00 €	- 4 092,54 €
Muzeray	928,00 €	3 626,00 €	- €	3 626,00 €	- €	- €	- 2 698,00 €
Nouillonpont	808,00 €	6 003,00 €	- €	6 003,00 €	- €	- €	- 5 195,00 €
Peuvillers	516,00 €	1 832,00 €	741,85 €	2 573,85 €	- €	4 110,00 €	- 2 057,85 €
Pillon	937,00 €	6 827,00 €	- €	6 827,00 €	- €	- €	- 5 890,00 €

Réville-aux-Bois	2 363,00 €	3 418,00 €	1 774,18 €	5 192,18 €	- €	8 789,00 €	- 2829,18 €
Romagne-sous-les-Côtes	3 300,00 €	3 644,00 €	1 773,29 €	5 417,29 €	- €	7 725,00 €	- 2 117,29 €
Rouvrais-sur-Othain	4 305,00 €	5 461,00 €		5 461,00 €	- €	- €	- 1 156,00 €
Rupt-sur-Othain	690,00 €	1 453,00 €	780,20 €	2 233,20 €	- €	2 961,00 €	- 1 543,20 €
Saint-Laurent-sur-Othain	4 445,00 €	11 984,00 €	- €	11 984,00 €	- €	- €	- 7 539,00 €
Saint-Plerrevillers	487,00 €	4 359,00 €	- €	4 359,00 €	- €	- €	- 3 872,00 €
Senon	3 799,00 €	8 629,00 €	- €	8 629,00 €	- €	- €	- 4 830,00 €
Sorbey	1 819,00 €	6 492,00 €	- €	6 492,00 €	- €	- €	- 4 673,00 €
Spincourt	25 271,00 €	21 830,00 €	- €	21 830,00 €	- €	- €	3 441,00 €
Vaudoncourt	420,00 €	2 192,00 €	- €	2 192,00 €	- €	- €	- 1 772,00 €
Ville-devant-Chaumont	198,00 €	1 394,00 €	532,00 €	1 926,00 €	- €	2 726,00 €	- 1 728,00 €
Villers-lès-Mangiennes	249,00 €	2 206,00 €	- €	2 206,00 €	- €	- €	- 1 957,00
Vittarville	1 125,00 €	2 410,00 €	258,75 €	2 668,75 €	- €	5 315,00 €	- 1 543,75 €
Waville	300,00 €	1 333,00 €	474,00 €	1 807,00 €	- €	2 804,00 €	- 1 507,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 829,00 €</b>	<b>236 285,00 €</b>	<b>36 039,15 €</b>	<b>272 324,16 €</b>	<b>- €</b>	<b>199 676,00 €</b>	<b>- 74 495,16 €</b>

TOTAL AC NEGATIVES	123 379,09 €
TOTAL AC POSITIVES	48 883,93 €

Voix pour : 46  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 5. RAPPORT QUINQUENNAL PORTANT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

AFFAIRE N° 2021-12-02-05

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021. Il couvre la période 2016-2020.

L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire.

Vu la loi de finances pour 2017,

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU l'avis favorable de la CLECT ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **6. OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION**

**AFFAIRE N° 2021-12-02-06**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Acte cette décision pour le budget général, le budget annexe maison de santé, le budget annexe ordures ménagères, le budget annexe ZAE de Damvillers, le budget annexe ZA d'Eton.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **7. VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX RESTAURATEURS DU TERRITOIRE**

**AFFAIRE N° 2021-12-02-07**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu la délibération n°2021-10-14-01 du 14 octobre 2021 validant le règlement d'intervention fixant les modalités d'attribution de la subvention aux entreprises artisanales de restauration traditionnelle éligibles,

Considérant la nécessité de soutenir les professionnels de la restauration dans le contexte économique exceptionnel lié à la pandémie de COVID 19,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

↳ Autorise l'attribution des aides financières suivantes :

- Le Caillou Saint Martin à Constantine : ..... 1 261,50 €
- La Marmite à Rouvrois sur Othain : ..... 203,00 €

↳ Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **8. MODIFICATION DE LA DUREE DE LA DSP POUR LA MICRO CRECHE DE DAMVILLERS**

**AFFAIRE N° 2021-12-02-08**

Le conseil communautaire s'est prononcé, par délibération 2021-10-14-02 du 14/10/2021, sur le principe de renouvellement de la délégation de service public de gestion de la micro-crèche « Les Cigognes » de Damvillers.

Une consultation a été lancée et mise en ligne en date du 22/10/2021 pour une délégation de service public afin de gérer ladite micro-crèche de janvier 2022 à décembre 2024.

Cependant, afin de respecter la procédure de DSP, le conseil ne peut délibérer que 2 mois (minimum) après l'avis de la CDSP, avec envoi de l'ensemble des documents aux conseillers communautaires 15 jours avant la date du conseil. Pour ces raisons, il est nécessaire, pour motif d'intérêt général : maintien du service public, de prolonger par voie d'avenant la DSP actuelle de 3 mois, ce qui porte son terme au 31/03/2022.

Ainsi, la durée de la future délégation de service public de gestion de la Micro-crèche « Les Cigognes » de Damvillers, initialement prévue pour 36 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, doit être réduite à 33 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu la délibération 2021-10-14-02 du 14/10/2021, sur le principe de renouvellement de la délégation de service public de gestion de la micro-crèche « Les Cigognes » de Damvillers,

Considérant qu'une consultation a été lancée et mise en ligne en date du 22/10/2021 pour une délégation de service public afin de gérer ladite micro-crèche de janvier 2022 à décembre 2024,

Considérant qu'afin de respecter la procédure de DSP, le conseil ne peut délibérer que 2 mois (minimum) après l'avis de la CDSP, avec envoi de l'ensemble des documents aux conseillers communautaires 15 jours avant la date du conseil.

Considérant que pour ces raisons, il est nécessaire, pour motif d'intérêt général : maintien du service public, de prolonger par voie d'avenant la DSP actuelle de 3 mois, ce qui porte son terme au 31/03/2022.

Considérant que la durée de la future délégation de service public de gestion de la Micro-crèche « Les Cigognes » de Damvillers, initialement prévue pour 36 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, doit être réduite à 33 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise la signature de l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public de gestion de la Micro-crèche « Les Cigognes » de Damvillers, initialement prévue pour 36 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, réduite à 33 mois, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2024.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **9. AUTORISATION AU PRESIDENT D'ENTREPRENDRE LES DEMARCHES DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE NEUF A MANGIENNES**

**AFFAIRE N° 2021-12-02-09**

Le Président informe les conseillers communautaires que la construction du nouveau groupe scolaire à Mangiennes fera l'objet de demandes de subventions.

Or, la délibération de délégation N° 2020-07-10-07 prise le 10 juillet 2020 ne permet pas le dépôt de dossiers de subventions auprès des partenaires.

Ainsi, pour accélérer les procédures, le président demande l'autorisation au conseil communautaire d'entamer les démarches préalables au dépôt des dossiers de subvention pour l'opération de construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes.

Le Président précise que le conseil communautaire sera dans tous les cas sollicité pour valider les demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à entamer les démarches préalables au dépôt des dossiers de subvention pour l'opération de construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Mme DELOUCHE demande si une estimation financière du projet existe.

Le Président indique que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre une enveloppe de 3,5 millions d'euros de travaux a servi de base aux équipes pour proposer leur projet. Cette estimation tient compte des précédents projets menés par la CCDS (groupe scolaire de Dommary...) et des retours sur des projets comparables.

Le Président rappelle que cependant le contexte actuel de flambée des prix liée à la reprise économique va probablement nécessiter de revoir cette estimation. De plus, il existe des taux de tolérance dans le cadre des estimations qui seront réalisées. Il conviendra également de rajouter les frais de maîtrise d'œuvre et d'autres frais potentiels (rachat mobilier,...).

Dans tous les cas, le Président indique que tout sera fait pour obtenir le meilleur taux de subvention possible. Effectivement, les fonds de la CCDS même avec un emprunt ne sont pas extensibles. Il rappelle à ce titre que le niveau d'endettement de la CCDS devrait rester stable car plusieurs emprunts en cours arriveront à échéance en 2022.

## **10. MODIFICATION DES STATUTS DU SMET**

**AFFAIRE N° 2021-12-02-10**

Le Syndicat Mixte d'Études et de Traitement a informé la CODECOM d'une modification statutaire suite à la demande de retrait de la Communauté de communes des portes de Meuse.

Par conséquent, le périmètre du SMET est modifié et le nombre d'adhérents est porté à 9 pour la compétence « Études » et à 8 pour la compétence « Traitement ».

Il est donc nécessaire que le conseil communautaire délibère pour valider le nouveau périmètre du SMET et les statuts proposés.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu les délibérations du SMET actant le retrait de la CODECOM des portes de Meuse en date du 19 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le nouveau périmètre et les nouveaux statuts du SMET.

**Voix pour : 46**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

# 11. MODIFICATION DES STATUTS DE LA FUCLEM

AFFAIRE N° 2021-12-02-11

Monsieur le Président expose à l'assemblée le mail reçu du Président de la FUCLEM en date du 12 novembre 2021 rappelant que la dernière mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

Aujourd'hui, le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et les statuts de la FUCLEM doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités membres.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical de la FUCLEM, lors de sa séance du 29 octobre 2021, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- l'abandon de la compétence "Infrastructures et réseaux de communications électroniques", celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est et le déploiement de la fibre optique ;
- le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centre d'Affaires "Cœur de Meuse" - ZID TGV 55220 LES TROIS DOMAINES ;
- des garanties sont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;
- prise en compte des communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1000 habitants ;
- modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines collectivités de groupements adhérents ;

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant à la FUCLEM de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres de la FUCLEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** les modifications statutaires de la FUCLEM telles qu'elles ont été présentées ;

**APPROUVE** les changements intervenus, dans la composition des listes des collectivités adhérentes depuis les modifications statutaires du 22 novembre 2013 ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Voix pour : 46  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 12. TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE A LA FUCLEM

AFFAIRE N° 2021-12-02-12

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de la FUCLEM en date du 22 novembre 2013 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-639 du 7 avril 2014 validant les nouveaux statuts de la FUCLEM ;

Vu l'article 3.2 des statuts habilitant la FUCLEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5.2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 29 octobre 2021, approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par la FUCLEM ;

Considérant que la FUCLEM engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et, qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour notre collectivité ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts de la FUCLEM, le transfert de la compétence « Infrastructure de charge pour voitures électriques IRVE : *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L. 2224-37 du CGCT* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de la FUCLEM ;

Considérant que les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides (IRVE) déjà installées sur le territoire de notre collectivité et pour celles qui le seront ultérieurement puissent être intégrées dans le réseau départemental déployé par la FUCLEM, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée à la FUCLEM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : *création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L.2224-37 du CGCT* » à la FUCLEM.

**ADOpte** les modalités administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et approuvées par le Comité Syndical de la FUCLEM en date du 28 octobre 2021.

**S'ENGAGE** à verser à la FUCLEM les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.1 des statuts de la FUCLEM.

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget général et donne mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues à la FUCLEM.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 13. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES BUDGET GÉNÉRAL

AFFAIRE N° 2021-12-02-13

Les travaux d'investissement réalisés sur l'axe Delut-Dombras ont été revus à la hausse en raison d'une dégradation de la chaussée plus avancée qu'au moment de l'estimation.

De plus, il est nécessaire de provisionner la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire du RPI du Bois Brûlé, pour son intervention dans le cadre du concours d'architecture.

Par conséquent il convient de prendre une décision budgétaire modificative afin de provisionner des crédits budgétaires suffisants sur les opérations correspondantes.

Une partie des fonds sera prélevée sur divers articles de dépenses de la section de fonctionnement sur lesquels les dépenses ont été moins élevées que prévues.

#### INVESTISSEMENT

071 - GPT SCOLAIRE RPI BOIS BRULE				
Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
20	Immo incorporelles	120 000 €	25 000 €	145 000 €
2031	Frais d'étude	120 000 €	25 000 €	145 000 €

#### 115 - Voirie 2021

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
21	Immo corporelles	300 000 €	75 000 €	375 000 €
21751	Réseaux Voiries	300 000 €	75 000 €	375 000 €

#### VIREMENT

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
021	Virement à la section de fonctionnement	244 012 €	100 000 €	344 012 €
21	Virement à la section de fonctionnement	244 012 €	100 000 €	344 012 €

#### OPERATIONS PATRIMONIALES

##### DEPENSES

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
041	Opérations patrimoniales	61 854 €	- 15 000 €	841 984 €
4581934630	Voirie Romagne 2020	15 000 €	- 15 000 €	- €
4581934632	Voirie Nouillonpont 2020	17 500 €	- 17 500 €	- €
4581934633	Voirie Pillon 2020	47 000 €	- 47 000 €	- €
2111	Terrain	- €	795 131,00 €	795 131,00 €

##### RECETTES

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
041	Opérations patrimoniales	61 854 €	- 15 000 €	841 984 €
4582934630	Voirie Romagne 2020	15 000 €	- 15 000 €	- €
4582934632	Voirie Nouillonpont 2020	17 500 €	- 17 500 €	- €
4582934633	Voirie Pillon 2020	47 000 €	- 47 000 €	- €
2151	Réseaux de voirie	749 362 €		749 362 €
21751	Réseaux de voirie	45 768 €		45 768 €

**OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS**

**DEPENSES**

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
4581936930	Voirie Romagne	- €	15 000,00 €	15 000,00 €

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	17 500,00 €	17 500,00 €
4581936932	Voirie Nouillonpont	- €	17 500,00 €	17 500,00 €

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	47 000,00 €	47 000,00 €
4582936933	Voirie Pillon	- €	47 000,00 €	47 000,00 €

**RECETTES**

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
458293630	Voirie Romagne		15 000,00 €	15 000,00 €

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	17 500,00 €	17 500,00 €
4582936932	Voirie Nouillonpont		17 500,00 €	17 500,00 €

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	- €	47 000,00 €	47 000,00 €
458293633	Voirie Pillon		47 000,00 €	47 000,00 €

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	1 491 748 €	- 95 000 €	1 396 748 €
6041	Achats d'études	7 000 €	- 7 000 €	- €
60631	Fournitures d'entretien	50 000 €	- 10 000 €	40 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	17 000 €	- 8 000 €	9 000 €
6068	Autres matières et fournitures	75 000 €	- 32 000 €	43 000 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	15 000 €	- 1 000 €	14 000 €
615231	Entretien et réparation de voirie	100 000 €	- 25 000 €	75 000 €
6184	Versement à de organismes de formation	25 000 €	- 12 000 €	13 000 €

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
67	Charges exceptionnelles	17 340 €	- 5 000 €	12 340 €
6745	Subvention aux personnes de droit privé	11 300 €	- 5 000 €	6 300 €

**VIREMENT**

Article	Libellé	BP 2021	DM4	TOTAL BUDGET
023	Virement à la section d'investissement	331 922 €	100 000 €	431 922 €
23	Virement à la section d'investissement	244 012 €	100 000 €	344 012 €

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après analyse, les décisions modificatives prévues pour les budgets maison de santé et ordures ménagères ne sont pas nécessaires.

## 14. BUDGET LOTISSEMENT A DOMMARY BARONCOURT

AFFAIRE N° 2021-12-02-14

Le budget primitif annexe 2021 du lotissement de Dommary Baroncourt est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2021 du lotissement de Dommary Baroncourt de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Président indique que le budget sera consolidé en 2022 quand le programme de travaux en cours de définition sera arrêté.

## 15. MODIFICATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

AFFAIRE N° 2021-12-02-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la liste des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

### 1. Fermetures de postes au 02/12/2021

1	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Bureau Spincourt	28/35 <sup>ème</sup>
1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe Ecole Dommary Baroncourt	33,71/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint d'animation Crèche	15/35 <sup>ème</sup>

1	Adjoint technique Cantine Rouvrois	19,81/35ème
1	Auxiliaire puéricultrice principale 2 <sup>ème</sup> classe Crèche	35/35ème
1	Auxiliaire puéricultrice principale 2 <sup>ème</sup> classe Crèche	27/35ème

## 2. Ouvertures de postes au 02/12/2021.

1	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Bureau Spincourt	28/35 <sup>ème</sup>
1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe Ecole Dommary Baroncourt	33,71/35 <sup>ème</sup>
1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Crèche	15/35ème
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Cantine Rouvrois	19,81/35ème
1	Auxiliaire puéricultrice principale 1 <sup>ère</sup> classe Crèche	35/35ème
1	Auxiliaire puéricultrice principale 1 <sup>ère</sup> classe Crèche	27/35ème

 les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,

 Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 16. OUVERTURES DE POSTES

AFFAIRE N° 2021-12-02-16

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il convient d'ouvrir deux postes pour le fonctionnement de France Services. Effectivement après la labellisation du pôle de Spincourt et les très bons retours de la population, il convient de pérenniser les postes des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint administratif,

Sous réserve de l'approbation du comité technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

Ouvertures de postes au 02/12/2021

1	Adjoint administratif France Service Spincourt	35/35ème 35 heures
1	Adjoint administratif France Service Spincourt	29,70/35ème 29 H 42 mn

↳ les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,

↳ Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 17. INCINERATEUR DE TRONVILLE

AFFAIRE N° 2021-12-02-17

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-10-14-09 du 14 octobre 2021,

Considérant la délibération du SMET défavorable au projet de reprise de l'incinérateur de Tronville,

Considérant que les études menées par la SMET présentent des alternatives plus favorables à la CCDS existent pour accueillir les tonnages d'ordures ménagères résiduelles du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, confirme son opposition à la reprise de l'incinérateur sur le site de Tronville.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **18. ETUDE ZONE HUMIDE SUR LA ZAE DE DAMVILLERS**

**AFFAIRE N° 2021-12-02-18**

La Communauté de Communes de Damvillers Spincourt souhaite engager une étude sur la zone d'activité économique « les grèves » de Damvillers à l'arrière de la zone d'activité existante afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.

Dans ce contexte, Le Président demande la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR dans l'axe concernant les études (70% dans la limite de 30 000€) ainsi que dans tout autre appel à projet que porterait des partenaires potentiels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à solliciter les devis pour des études de zones humides et de déposer un dossier DETR et toute autre demande de subvention dans la limite de 30 000 €.

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **19. QUESTIONS DIVERSES**

- M. TRINOLI rappelle les Manifestations du Téléthon en cours sur plusieurs semaines sur plusieurs communes du territoire avec concerts, spectacles, animations. Il informe notamment la mise en place d'une bourse aux jouets suite à collecte auprès des habitants, dont les surplus seront donnés à des associations caritatives du territoire.
- Le Président rappelle que le calendrier des manifestations 2022 est en cours de réalisation, il faut faire remonter les informations à la date voulue soit le 3 Décembre.
- M. CAPUT rappelle qu'il est possible de voter pour les trophées de l'eau de l'Agence Rhin Meuse pour le projet des ballastières de Damvillers portés par l'AAPPMA de Montmédy.
- Le Président incite enfin les élus à faire remonter auprès de leurs habitants les questionnaires OPAH distribués avec le dernier journal intercommunal : cela est essentiel afin de connaître les besoins du territoire et ainsi créer les dispositifs répondant le mieux aux besoins du territoire.

La séance est levée à 22 H 20.

**Ordre du jour :**

1. Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du projet SEQUOIA.
2. Plan de financement actualisé pour le marché de travaux d'extension de la micro crèche de Damvillers.
3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du marché de construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes.
4. Attributions de compensation.
5. Rapport quinquennal portant sur les attributions de compensation.
6. Ouverture de crédits par anticipation.
7. Versement des subventions aux restaurateurs du territoire.
8. Modification de la durée de la DSP pour la micro crèche de Damvillers.
9. Autorisation au Président d'entreprendre les démarches de demandes de subventions pour la construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes
10. Modification des statuts du SMET.
11. Modification des statuts de la FUCLEM.
12. Transfert de la compétence IRVE à la FUCLEM.
13. Décisions budgétaires modificatives.
14. Budget lotissement à Dommary Baroncourt.
15. Modification de postes suite à avancement de grade.
16. Ouvertures de postes.
17. Incinérateur de Tronville.
18. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES			
ANTOINE Jocelyne	Exc	FRANTZ Christiane	
ARTISSON Sabine		FURINA Ernest	
BALLIEU Gilberte	Exc	GEORGES Denis	Exc
BERGUET Martine		GLORY Cyrille	
BERTIN Célia		GOBERT Dominique	
BIRCKEL Nicolas		GONZALEZ Bénédicte	
BIVER Evelyne		HAUPTMANN Gérard	
BOURTEMBOURG Luc	Exc	HENRY Jean-Paul	Exc
BRELLE François		IORI Anita	Exc
CAPUT Christophe		JACQUE Philippe	
CARLU Jean-Baptiste		JEANJEAN Yannick	
CLAUDE Laurence	Exc	JENNESSON Jean Claude	
COLLIGNON Michel		JOZAN Michel	Exc
DAUTEL Hervé		LAMBERT Jean	Exc
DELOUCHE Amélie		LAMBINET Annie	Exc
DUCHET Benoît		LE FRANCOIS Bertrand	
DUCHET James		LIGONNET Michel	Exc
FAUQUENOT Evelyne		MACEL Noël	
FORGET Lorette		MARBEHANT Alexandre	Exc
FRANCOIS Marie Odile		MAZET Thierry	Exc

MICHELS Julien	
MISSLER Jean-Marie	
NIVELET Matthieu	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRE Denis	
PIRAN Serge	
POSTAL Anne	

PROT Patrice	
RICHARD Philippe	Exc
SANSON Nicolas	Excuse
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
THIEBAUT Christian	
TRINOLI Massimo	
ZANON Jean Luc	

### CONSEILLERS SUPPLEANTS

AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BADEROT Thierry	
BARTHE Claude	
BERTRAND Rachel	
BLONDIN Jean Marie	
BONNE Sylvie	
CAVALLONE François	
COLLIN Sophie	
DE BIASI Gabriel	
DELCOURT Christel	
DEVILLE Eric	
ETIENNE Olivia	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
HANCE Bruno	
HENRY Marjorie	

HOAREAU Luc	
HUMBERT Noël	
KUTSCHRUITER Laurent	
LAMBERT Fannie	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAVEAUX Bernard	
LE NENAN Laurent	
LELORRAIN Bernard	
LEPLOMB Thierry	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHER René	
ROSSILLION Nadège	
VIARRE Patrick	